

**Conditions Définitives en date du 10 octobre 2011**



**Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

Emission de 750.000.000 de couronnes norvégiennes portant intérêt au taux de 4.6% l'an, et venant à échéance le 12 octobre 2027

Au titre du Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 2.000.000.000 d'euros

**SOUCHE n° : 16**

**TRANCHE n° : 1**

Prix d'émission : 100 %

**Barclays Capital**



## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 10 novembre 2010 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 10- 395 en date du 10 novembre 2010 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)), [et] aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 16  
(ii) **Tranche n° :** 1
3. **Devise(s) Prévue(s) :** Couronne norvégienne (« NOK »)
4. **Montant Nominal Total :**
  - (i) **Souche :** 750.000.000 NOK
  - (ii) **Tranche :** 750.000.000 NOK
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 1.000.000 NOK
7. (i) **Date d'Emission :** 12 octobre 2011  
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 12 octobre 2027
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 4.60 % l'an
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance :** senior



- (ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général en date du 1 juillet 2011 dans les limites fixées par le conseil de surveillance de l'Emetteur dans la délibération portant sur l'EPRD de l'année concernée
14. **Méthode de distribution :** Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 4.60 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 12 octobre de chaque année ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 46.000 NOK pour 1.000.000 NOK de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :** 30/360
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a)) :** Non Applicable
- (vii) **Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :** Non Applicable
16. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
17. **Dispositions relatives aux Titres à Indexation Spécifique :** Non Applicable
18. **Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
20. **Autre Option :** Non Applicable
21. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 1.000.000 NOK par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000.000 NOK
22. **Montant de Remboursement Anticipé :**



Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

1.000.000 NOK par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000.000 NOK

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

- 23. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) (Article 6(g)) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement :** TARGET et Oslo
- 25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
- 26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Application des dispositions de l'Article 1(d)
- 27. Dispositions relatives à la consolidation :** Les dispositions de l'Article 1(e) s'appliquent
- 28. Masse (Article 10) :** Applicable
- Le Représentant sera :
- Philippe Le Perchec  
c/o Barclays Capital  
34/36 avenue de Friedland  
75008 Paris
- 29. Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### **PLACEMENT**

- 30. Si syndiqué,**
- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

31. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Barclays Bank PLC
32. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
33. Restrictions de vente  
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*

#### GENERALITES

34. Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de 1 euro = NOK 7.898333%, soit une somme de 94 956 750 euros (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Notes) de 2.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

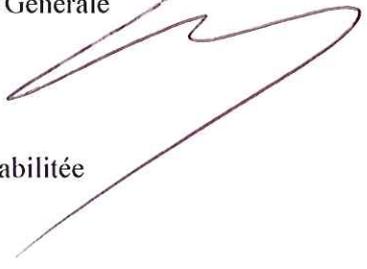
#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Mireille FAUGERE  
Directrice Générale

Dûment habilitée



## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 octobre 2011 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.600 EUR

### 2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AAA par Fitch Ratings et Standard & Poor's Rating Services.
- Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne et a demandé l'enregistrement prévu par le Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 4.60 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011128982

Code commun : 001112898

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme  
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear  
Bank et Clearstream Banking, société  
anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre  
qu'Euroclear France, Euroclear Bank et  
Clearstream Banking, société anonyme et  
numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux  
désignés pour les Titres : Dexia Banque Internationale a Luxembourg,  
Société anonyme  
69, route d'Ecsh  
L-2953 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres (le cas  
échéant) : Non Applicable



**Conditions Définitives en date du 10 octobre 2011**



**Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

Emission de 750.000.000 de couronnes norvégiennes portant intérêt au taux de 4,6% l'an, et venant à échéance le 12 octobre 2027  
Au titre du Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 2.000.000.000 d'euros

**SOUCHE n° : 16**  
**TRANCHE n° : 1**

Prix d'émission : 100 %

**Barclays Capital**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 10 novembre 2010 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 10- 395 en date du 10 novembre 2010 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.aphp.fr](http://www.aphp.fr)), [et] aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 16  
(ii) **Tranche n° :** 1
3. **Devise(s) Prévue(s) :** Couronne norvégienne (« NOK »)
4. **Montant Nominal Total :**
  - (i) **Souche :** 750.000.000 NOK
  - (ii) **Tranche :** 750.000.000 NOK
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 1.000.000 NOK
7. (i) **Date d'Emission :** 12 octobre 2011  
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 12 octobre 2027
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 4.60 % l'an
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance :** senior

(ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général en date du 1 juillet 2011 dans les limites fixées par le conseil de surveillance de l'Emetteur dans la délibération portant sur l'EPRD de l'année concernée

**14. Méthode de distribution :** Non syndiquée

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER**

**15. Dispositions relatives aux Titres à Taux**

**Fixe :** Applicable

(i) **Taux d'Intérêt :** 4.60 % par an payable annuellement à terme échu

(ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 12 octobre de chaque année ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante

(iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 46.000 NOK pour 1.000.000 NOK de Valeur Nominale Indiquée

(iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable

(v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :** 30/360

(vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a)) :** Non Applicable

(vii) **Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :** Non Applicable

**16. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable

**17. Dispositions relatives aux Titres à Indexation Spécifique :** Non Applicable

**18. Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

**19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable

**20. Autre Option :** Non Applicable

**21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 1.000.000 NOK par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000.000 NOK

**22. Montant de Remboursement Anticipé :**



Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

1.000.000 NOK par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000.000 NOK

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

- 23. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) (Article 6(g)) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement :** TARGET et Oslo
- 25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
- 26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Application des dispositions de l'Article 1(d)
- 27. Dispositions relatives à la consolidation :** Les dispositions de l'Article 1(e) s'appliquent
- 28. Masse (Article 10) :** Applicable
- Le Représentant sera :
- Philippe Le Perchec  
c/o Barclays Capital  
34/36 avenue de Friedland  
75008 Paris
- 29. Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### **PLACEMENT**

- 30. Si syndiqué,**
- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

31. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Barclays Bank PLC
32. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
33. Restrictions de vente  
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*

#### GENERALITES

34. Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de 1 euro = NOK 7.898333%, soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : 94 956 750 euros

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

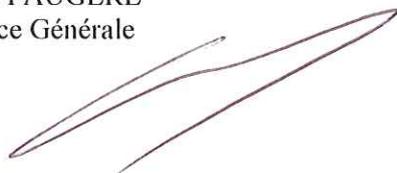
Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Notes) de 2.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Mireille FAUGERE  
Directrice Générale



Dûment habilitée

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 octobre 2011 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.600 EUR

### 2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AAA par Fitch Ratings et Standard & Poor's Rating Services.
- Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne et a demandé l'enregistrement prévu par le Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

- Rendement : 4.60 % par an
- Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0011128982

Code commun : 001112898

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme  
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear  
Bank et Clearstream Banking, société  
anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre  
qu'Euroclear France, Euroclear Bank et  
Clearstream Banking, société anonyme et  
numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux  
désignés pour les Titres : Dexia Banque Internationale a Luxembourg,  
Société anonyme  
69, route d'Ecsh  
L-2953 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres (le cas  
échéant) : Non Applicable

**Conditions Définitives en date du 10 octobre 2011**



**Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

Emission de 750.000.000 de couronnes norvégiennes portant intérêt au taux de 4.6% l'an, et venant à échéance le 12 octobre 2027

Au titre du Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 2.000.000.000 d'euros

**SOUCHE n° : 16**  
**TRANCHE n° : 1**

Prix d'émission : 100 %

**Barclays Capital**



## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 10 novembre 2010 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF") sous le n° 10- 395 en date du 10 novembre 2010 qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la "**Directive Prospectus**"). Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Emetteur ([www.apfp.fr](http://www.apfp.fr)), [et] aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

1. **Emetteur :** Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
2. (i) **Souche n° :** 16  
(ii) **Tranche n° :** 1
3. **Devise(s) Prévues(s) :** Couronne norvégienne (« NOK »)
4. **Montant Nominal Total :**
  - (i) **Souche :** 750.000.000 NOK
  - (ii) **Tranche :** 750.000.000 NOK
5. **Prix d'émission :** 100 % du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 1.000.000 NOK
7. (i) **Date d'Emission :** 12 octobre 2011  
(ii) **Date de Début de Période d'Intérêts :** Date d'Emission
8. **Date d'Echéance :** 12 octobre 2027
9. **Base d'Intérêt :** Taux Fixe de 4.60 % l'an
10. **Base de Remboursement/Paiement :** Remboursement au pair
11. **Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :** Non Applicable
12. **Options :** Non Applicable
13. (i) **Rang de créance :** senior



(ii) **Date d'autorisation d'émission :** Décision du directeur général en date du 1 juillet 2011 dans les limites fixées par le conseil de surveillance de l'Emetteur dans la délibération portant sur l'EPRD de l'année concernée

**14. Méthode de distribution :** Non syndiquée

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER**

- 15. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) **Taux d'Intérêt :** 4.60 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) **Date(s) de Paiement du Coupon :** 12 octobre de chaque année ajusté conformément à la Convention de Jour Ouvré Suivante
- (iii) **Montant(s) de Coupon Fixe :** 46.000 NOK pour 1.000.000 NOK de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) **Montant(s) de Coupon Brisé :** Non Applicable
- (v) **Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :** 30/360
- (vi) **Date(s) de Détermination du Coupon (Article 4(a)) :** Non Applicable
- (vii) **Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe :** Non Applicable
- 16. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Non Applicable
- 17. Dispositions relatives aux Titres à Indexation Spécifique :** Non Applicable
- 18. Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Non Applicable

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT**

- 19. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Non Applicable
- 20. Autre Option :** Non Applicable
- 21. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 1.000.000 NOK par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000.000 NOK
- 22. Montant de Remboursement Anticipé :**

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 8) ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :

1.000.000 NOK par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 1.000.000 NOK

#### **DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES**

- 23. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) (Article 6(g)) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement :** TARGET et Oslo
- 25. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Non Applicable
- 26. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Application des dispositions de l'Article 1(d)
- 27. Dispositions relatives à la consolidation :** Les dispositions de l'Article 1(e) s'appliquent
- 28. Masse (Article 10) :** Applicable
- Le Représentant sera :
- Philippe Le Perchee  
c/o Barclays Capital  
34/36 avenue de Friedland  
75008 Paris
- 29. Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### **PLACEMENT**

- 30. Si syndiqué,**
- (i) Noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable



31. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Barclays Bank PLC
32. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable
33. Restrictions de vente  
- Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*

#### GENERALITES

34. Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de 1 euro = NOK 7.898333%, soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : 94 956 750 euros

#### OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Notes) de 2.000.000.000 d'euros de l'Emetteur.

#### RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives. Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Mireille FAUGERE  
Directrice Générale



Dûment habilitée

## PARTIE B – AUTRE INFORMATION

### 1. COTATION ET ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (i) Cotation : Euronext Paris
- (ii) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 octobre 2011 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable
- (iii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.600 EUR

### 2. NOTATIONS

- Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AAA par Fitch Ratings et Standard & Poor's Rating Services.
- Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne et a demandé l'enregistrement prévu par le Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation

### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre n'y a d'intérêt significatif.

### 4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 4.60 % par an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

### 5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011128982



Code commun : 001112898

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme  
Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear  
Bank et Clearstream Banking, société  
anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre  
qu'Euroclear France, Euroclear Bank et  
Clearstream Banking, société anonyme et  
numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux  
désignés pour les Titres :  
Dexia Banque Internationale a Luxembourg,  
Société anonyme  
69, route d'Ecsh  
L-2953 Luxembourg

Noms et adresses des Agents Payeurs  
additionnels désignés pour les Titres (le cas  
échéant) : Non Applicable



5 The North Colonnade  
Canary Wharf  
London E14 4BB  
United Kingdom

Tel +44 (0)20 7623 2323

A: ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS

3, avenue Victoria  
75184 Paris Cedex 04  
France  
(l' "Emetteur ")

10 Octobre 2011

Messieurs,

**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS**

Emission de 750.000.000 de couronnes norvégiennes portant intérêt au taux de 4.6% l'an, et venant à échéance le 12 octobre 2027

Au titre du Programme d'émission de Titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 2.000.000.000 d'euros  
(les "Titres")

Nous faisons référence au Contrat de Placement entre l'Emetteur, les Agents Placeurs et les Arrangeurs mentionnés audit contrat (le "**Contrat de Placement**") en date du 10 novembre 2010 relatif au Programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Note Programme*) cité en référence. Les termes employés dans la présente lettre ont la signification qui leur est donnée dans le Contrat de Placement.

Nous vous confirmons avoir reçu les documents suivants :

- (i) une copie des Contrats et du Prospectus de Base
- (ii) une copie des autres documents auxquels il est fait référence dans la clause 9.1 du Contrat de Placement, ainsi que nous l'avons demandé

et être satisfaits du contenu de ces documents ou reconnaître les avoir reçus.

Pour les besoins du Contrat de Placement, nos coordonnées sont les suivantes :

Barclays Bank PLC  
5 The North Colonnade  
Canary Wharf  
London E14 4BB, United Kingdom  
Tel: +44 (0) 20 7773 9090  
Fax: +44 (0) 20 7516 7548  
Attn: MTN Dealers  
Email: [mtndskldn@barclayscapital.com](mailto:mtndskldn@barclayscapital.com)

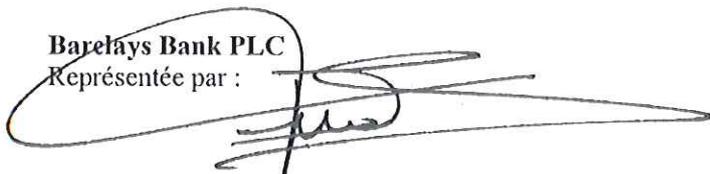
Ayant été nommés Agent Placeur dans le cadre de l'émission des Titres par l'Emetteur conformément à la clause 14.3 du Contrat de Placement, nous nous engageons par la présente, auprès de l'Emetteur et de chacun des Agents Placeurs, à effectuer, et à nous conformer à, à partir du 10 octobre 2011, tout devoir et toute obligation qu'un Agent Placeur doit assumer en vertu du Contrat de Placement.

Cette lettre sera régie et interprétée conformément au droit français.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous confirmer votre accord sur les termes de cette lettre en nous retournant un original dûment contresigné.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

**Barelays Bank PLC**  
Représentée par :



**Benjamin Frarin La Michollaz**  
Director - Legal UK & Europe  
Authorised to Sign

Nous vous confirmons notre acceptation des termes de la lettre ci-dessus.

**ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS**

Représentée par : Mireille FAUGERE  
Date: 10 Octobre 2011

